



Programme de subventions aux écoles

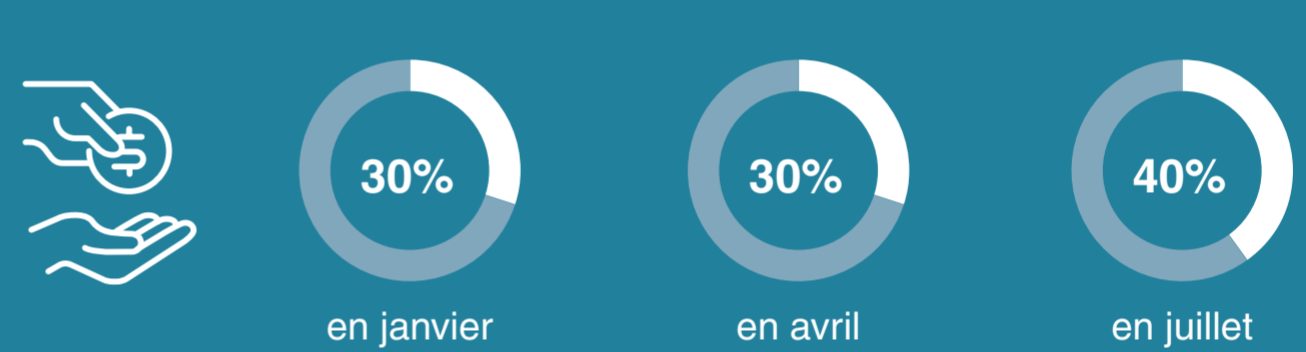
Les objectifs du programme de subvention aux écoles élaboré par le ministère de l'Éducation et de la Formation sont d'accroître l'accès à l'éducation et à la formation pour tous, de réduire le fardeau financier des parents qui envoient leurs enfants à l'école et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Subventions annuelles aux écoles

Toutes les écoles gouvernementales et celles assistées par le gouvernement reçoivent ces subventions.

	Subventions aux maternelles (enfants âgés de 4 et 5 ans)	9 000VT par élève
	Subventions aux écoles primaires (Années 1 à 6)	8 900VT par élève
	Subventions aux écoles secondaires (Années 7 à 14)	8 125VT par élève
	Subventions d'enseignement aux écoles secondaires (Années 7 à 10)	42 000VT par élève

Les subventions aux écoles sont payées annuellement en trois tranches



Subventions supplémentaires pour 2022

En réponse à la COVID-19 et au CT Harold, le ministère de l'Éducation et de la Formation soutenu par le gouvernement de l'Australie a fourni des fonds supplémentaires pour des subventions aux écoles primaires subventionnées par le gouvernement et non gouvernementales.

	Contribution aux frais d'internat (Années 7 à Années 13/14)	45 000VT par élève
	Frais d'enseignement pour les écoles secondaires (Années 11 à 13/14)	42 000VT par élève
	Frais d'examen (Années 12 à 13/14)	en fonction des matières

Le ministère de l'Éducation et de la Formation soutenu par le gouvernement de l'Australie a fourni des fonds supplémentaires pour des subventions aux écoles non gouvernementales.

	Subventions aux écoles primaires (Années 1 à 6)	42 000VT par élève
	Subventions aux écoles secondaires (Années 7 à 13/14)	42 000VT par élève
	Centres de formation enregistrés	42 000VT par élève

Comment les subventions aux écoles doivent-elles être utilisées ?

Les subventions aux écoles ne peuvent être utilisées que pour des dépenses qui bénéficient directement aux élèves.

Merci de vous référer aux documents sur le Code des subventions auprès du bureau du Directeur ou sur le site Internet du Ministère : https://moet.gov.vu/docs/policies/Grant%20Code%20-%20FRE_2021.pdf.

Participation de la communauté scolaire à la préparation du Plan stratégique de l'école (PSE) et au budget de l'école

- Le Directeur doit consulter le Conseil de l'école pour développer le PSE et le budget de l'école.
- Le PSE et le budget de l'école doivent être approuvés par le Conseil de l'école, en consultation avec la communauté scolaire qui comprend les parents, les enseignants et les élèves.

Quels rapports doivent fournir les écoles ?

- 1** Les rapports financiers annuels (y compris les subventions fournies par les pays donateurs), le PSE et les rapports généraux de l'école doivent être envoyés au Bureau provincial de l'éducation au 28 février de chaque année. Tous les rapports et les plans doivent :
 - être approuvés par le Conseil de l'école ;
 - être présentés à la communauté scolaire lors de l'assemblée générale annuelle.
- 2** Toutes les écoles doivent mettre à jour leurs informations dans le SIGEV Ouvert avant le 31 mars de chaque année.
- 3** Les rapports financiers mensuels et annuels approuvés par le Conseil d'école doivent être mis à jour dans le SIGEV Ouvert ou envoyés au Bureau provincial de l'éducation et ils doivent être affichés sur le tableau d'information de l'école tous les mois.
- 4** Le certificat de la subvention scolaire doit être imprimé par l'école et affiché sur le tableau d'information de l'école, de sorte que la communauté scolaire soit informée des subventions qui sont versées à l'école.

Travailler ensemble sur le PSE et le budget de l'école



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les subventions scolaires, contactez votre directeur d'école ou le Bureau Provincial de l'Éducation (BPE):

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE: MALAMPA: 33885 PÉNAMA: 33990 SANMA: 33800 SHÉFA: 33490 TAFÉA: 33910 TORBA: 33950

moet.gov.vu

[moetvanuatu](https://www.facebook.com/moetvanuatu)

